

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 15 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le treize Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Novembre 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LPLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Fabrice CHAMPALLE.

Approbation du compte rendu de la précédente séance : le 16 Octobre 2025

Les comptes rendus des précédentes séances sont approuvés par 16 voix POUR.

077/2025 Fixation de la contre-valeur 2026 au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu la réforme du dispositif de redevances des agences de l'eau portée par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023. Cette réforme supprime à compter du 1^{er} Janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle est assujettie les communes. Cette redevance est due par la Commune.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, la commune doit définir les contre-valeurs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est de 0,28 € HT le m³ pour l'année 2026. Ce tarif est ensuite modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité. Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Arzal est estimé à 0,42,

Hervé LEFEBVRE précise que la performance de la station d'épuration d'Arzal est légèrement dégradée en raison d'un mauvais comptage des volumes qui sont rejetés directement dans les lagunes. Il s'agit d'un problème de conception de la station d'épuration. VEOLIA propose de faire une modélisation des quantités d'eau surversées. Cette méthode de comptabilisation devra être validée par la DDTM.

Le problème des eaux claires parasites est actuellement en cours d'étude par le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux. Le SDAEU doit aboutir à un programme de travaux.

Parallèlement des contrôles de branchements des particuliers sont en cours pour identifier les mauvais raccordements (raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR

- Fixe pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,118 € HT/m³,
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA au taux de 10%.

078/2025 Fixation de la surtaxe assainissement pour 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération relative à la surtaxe d'assainissement (part fixe et part variable) et l'invite à fixer le tarif à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Pour information, suite à la mise en place de la nouvelle délégation du service d'assainissement collectif à partir du 1^{er} Janvier 2026, les tarifs du délégataire vont légèrement augmentés (+ 0,14 €/m³ pour une facture type 120 m³).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2026 à :
 - 13,00 € par an (part fixe)
 - 1,80 € par m³ (part variable)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2024

M. le Maire présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires, ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le Conseil Municipal prend acte.

079/2025 Décision modificative n°3 - Budget COMMUNE

Vu la délibération du 20 Mars 2025 approuvant le BP 2025,

Vu la délibération du 19 Juin 2025 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération du 17 Juillet 2025 portant décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
13462	81	DSIL 2025 - La Forge		200 000,00 €
2188	69	Miroir de danse	2 106,00 €	
TOTAL			2 106,00 €	200 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Accepte la décision modificative n°3 au budget Commune telle que présentée ci-dessus.

080/2025 Destruction des nids de frelons asiatiques

Suite à la recrudescence de nids de frelons asiatiques, notamment à de très grandes hauteurs ne permettant pas l'intervention du référent communal, il est proposé la mise en place d'une participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : Habitants de la commune d'Arzal (à l'exception des zones d'activités économiques)
- Montant de l'aide de la commune : 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % de la dépense.

Barème des plafonds éligibles pour 2025 (tarifs FDGDON) :

- Nids primaires : 88 € TTC
 - Nids situés de 0 à 8 mètres : 129 € TTC
 - Nids situés à 8 à 15 mètres : 156 € TTC
 - Nids situés de 15 à 20 mètres : 198 € TTC
 - Nids situés à 20 mètres et + : 236 € TTC
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025
 - Date limite d'instruction des dossiers : 31 Janvier 2026

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal doit être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune.

Le prestataire doit être un professionnel présent sur la liste établie chaque année par la FDGDON. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre le formulaire de prise en charge et la facture d'intervention du prestataire à l'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Fixe les modalités de la participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques telles que définies ci-dessus.

081/2025 Mise en place d'un règlement intérieur

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement

s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- Précise que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Décembre 2025.

082/2025 Cr éation d'un poste de Volontaire Territorial en Administration

Le dispositif VTA (Volontaire Territorial en Administration) concerne les communes et EPCI ruraux et s'adresse aux jeunes diplômé (à partir de bac+2) qui souhaite travailler dans une collectivité le temps d'une mission (de 12 à 18 mois).

La Commune reçoit par l'Etat une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 €.

L'offre d'emploi est publiée sur le site internet vta.anct.gouv.fr. Les candidats postulent via la plateforme.

La mission proposée sur Arzal est la suivante : Appui technique au classement de la voirie communale. Il s'agit de recenser et mettre à jour la liste détaillée des voiries communales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Décide de créer un poste non permanent à temps complet d'une durée de 12 mois,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

083/2025 Vente de 3 terrains au lotissement de la Vigne – Fixation du prix de vente et des critères de sélection des candidatures

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 lots mis en vente dans le lotissement de la Vigne :

- Lot 1: 16 bis, rue des Chais d'une superficie de 468 m²
- Lot 2 : 16 ter, rue des Chais d'une superficie de 325 m²
- Lot 3 : 31 ter, rue des Chais d'une superficie de 673 m²

Compte tenu de la situation de la commune en zone tendue sur le marché immobilier, il est proposé de réserver la cession de ces 3 parcelles à des primo-accédants à un prix préférentiel.

Dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats, il est nécessaire que la Commune énonce par délibération le prix de vente et les critères de sélection des candidatures qui seront recevables.

Dans un souci de bonne intégration des futures constructions au sein du lotissement, la cession de ces terrains sera également assortie de servitudes (*non aedificandi et non altius tollendi*) ainsi que d'une clause anti-spéculative afin d'éviter la revente des lots avec une plus-value.

Après lecture faite des conditions de vente des lots,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Dit que les critères de priorisation des candidatures seront les suivantes :

Critère 1: localisation du lieu de travail		
50 points	30 points	20 points
Communes membres d'Arc Sud Bretagne ou les communes de Férel, Camoëhl et Pénéostin. Bonus de 10 points si un des membres du couple travaille sur Arzal. Bonus de 20 points si les 2 membres du couple travaillent sur Arzal	Communes membres de Questembert Communauté, de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération, ou de la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois.	Autre commune
Critère n°2 : Composition de la famille		
25 points	15 points	5 points
Couple avec enfant(s) mineur(s) ou en cours d'en avoir	Couple sans enfant	Personne seule
Critère n°3 : Moyenne d'âge des candidats		
25 points	15 points	5 points
Moins de 35 ans	Entre 36 et 45 ans	46 ans et plus
Critère n°4 : revenus (en cas d'égalité entre les candidats)		
Priorité aux ménages les plus modestes tout en s'assurant de la faisabilité du projet du candidat (sur la base du revenu fiscal de référence 2024).		

- Fixe le prix de vente des lots à 85 € le m²
 - Dit que les lots sont soumis à des servitudes non aedificandi et non altius tollendi
 - Dit que la cession sera assortie d'une clause anti-spéculative empêchant les futurs acquéreurs de réaliser une plus-value sur la revente du bien pendant une durée de 10 ans
 - Dit que les candidatures devront parvenir en Mairie pour le 14 Février 2026 à 12h

084/2024 Morbihan Habitat : Clôture de la concession d'aménagement

Morbihan Habitat nous a transmis le bilan de clôture de la concession d'aménagement pour les lotissements de Kergourd et de Toulan.

Pour rappel :

La concession d'aménagement a été conclue entre la Commune d'Arzal et EADM le 20/02/2012 et portait sur l'aménagement du secteur de Kergourd Sud et du secteur de Toulan.

En 2020, la concession d'aménagement a été transférée à Morbihan Habitat.

Ont été réalisés l'aménagement de la tranche 1 de Kergourd Sud (Rue de la Vieille Fontaine) et le lotissement de Toulan.

Le bilan financier de ces opérations se présente de la façon suivante : (montants TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	3 348,80 €	Participations	44 185,68 €
Acquisitions et frais	238 421,75 €		
Travaux	296 810,71 €	Cessions	705 495,00 €
Honoraires techniques	56 825,80 €		
Rémunération	63 556,83 €	Autres produits	28 591,00 €
Frais financiers	34 967,60 €		
Charges diverses	29 350,45 €	Produits financiers	2 805,04 €
TVA payée	38 541,46 €	TVA remboursée	11 061,00 €
TOTAL	761 823,43 €	TOTAL	792 137,72 €

Le bilan présente un solde excédentaire de 30 314,29 €. Cette somme sera restituée à la Commune. A l'expiration de la concession d'aménagement, la collectivité doit donner quitus à Morbihan Habitat de sa mission en approuvant le bilan de clôture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Approuve le bilan de clôture de la concession d'aménagement présenté par Morbihan Habitat
- Donne quitus à Morbihan Habitat de sa mission.

085/2024 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Maison de Santé

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est une prestation de conseil et de suivi administratif et financier auprès d'un maître d'ouvrage, situé en amont de la réalisation de l'ouvrage, pendant sa réalisation et jusqu'à la livraison de celui-ci.

La commune a sollicité SOLIHA Bretagne pour assurer cette mission pour le projet de Maison de Santé.

Les missions de SOLIHA se décomposent de la façon suivante :

- Tranche ferme : 3 000 € HT
 - Rencontre avec les professionnels de santé afin d'établir le cahier des charges et de rédiger le programme des besoins et recherche de financements et établissement des futurs loyers
 - Pré-étude de la faisabilité technique et urbanistique du projet dans le bâtiment existant, estimation du montant des travaux, élaboration d'un planning prévisionnel
- Tranche optionnelle : 18 075 € HT
 - assistance administrative pour la consultation de la maîtrise d'œuvre, l'attribution des marchés, la préparation des documents,
 - présence et conseils lors des phases de conception comprenant 5 réunions,
 - assistance au montage financier du projet : rendu de 2 plans de financement globaux (APD et après résultats AO),
 - consultation puis analyse pour les missions de contrôle technique, SPS, études de sols, détection amiante, ...
 - constitution des dossiers de demandes de subvention et de prêts ainsi que d'assurance dommage-ouvrage
 - assistance administrative pour la consultation des entreprises de travaux, passation de l'appel d'offres, l'attribution et la notification des marchés,
 - assistance sur le chantier, présence à certaines réunions

Cette proposition a été présentée au groupe de travail la semaine dernière.

Il est proposé de valider dans un premier temps la tranche ferme. La tranche optionnelle sera soumise ensuite à l'approbation du Conseil Municipal si la faisabilité du projet est établie.

Jean-François BASCOU déclare qu'il n'est pas d'accord avec ce projet de maison de santé et que l'accent devrait être plutôt mis sur une maison des jeunes et des logements sociaux.

Il rappelle que l'immeuble Rue des Palis (ancienne pizzeria) et son logement à l'étage sont vides depuis 2 ans. Ce logement pourrait être mis en location très rapidement.

Samuel FÉRET lui répond que, concernant les jeunes, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée au niveau intercommunal avec la CAF, établi que la Commune d'Arzal a eu un faible taux de croissance de la population âgée entre 11 et 17 ans (comparativement à des communes comme Marzan ou Billiers ces dernières années). La population d'Arzal ne compte donc pas la population suffisante de jeunes à date pour valider une offre de maison des jeunes. Samuel FÉRET évoque l'exemple de la commune de Sulniac qui a créé une maison des jeunes et qui compte 25% de jeunes de moins de 20 ans dans sa population.

Yvon RIALLAND précise que cette demande de maison de santé émane des professionnels établis sur la commune (kinés, infirmières, psychologue de travail) et de professionnels souhaitant s'établir sur la commune.

Pour l'instant, il est proposé au conseil municipal de s'engager sur une pré-étude pour savoir si le projet faisable : réponse au besoin, implantation, faisabilité technique, coût financier, subventions possibles, ...

L'espace jeunes peut également se faire dans un autre lieu.

Concernant les logements sociaux, Samuel FÉRET informe le Conseil Municipal qu'une présentation du projet de logements intergénérationnels (incluant des logements sociaux) sera faite au CCAS la semaine prochaine. Dans cette optique, une autre mission confiée à SOLIHA vise à expertiser un modèle dans lequel la Commune serait le bailleur social.

Jeanne LOLICAR demande si la maison de santé pourrait être faite dans le local Rue des Palis.

Yvon RIALLAND lui répond que c'est trop compliqué. Géraldine TABART complète en disant que le local est toujours en vente et que des contacts intéressants sont en cours et devraient débouchés sur une proposition prochainement.

Geneviève LE GOUALLEC demande si une construction neuve ne serait pas moins chère.

Yvon RIALLAND lui répond que la pré-étude de SOLIHA permettra justement de le dire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE :

- Valide la tranche ferme de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de maison de santé présentée par SOLIHA Bretagne pour un montant de 3 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Délégation du service public d'assainissement

La signature du contrat avec la société VEOLIA aura lieu le 25 Novembre prochain pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2026

- Sortie du livre de M. TOULLELAN Arzal, une histoire :

Le 28 Novembre à la Médiathèque, M. TOULLELAN présentera son livre sur l'histoire d'Arzal.

Le livre sera en vente à cette occasion. Il sera ensuite disponible à l'accueil de la Mairie et à la Médiathèque.

- Dates des prochains conseils :

Jeudi 22 Janvier 2026

Jeudi 5 Février 2026

Jeudi 5 Mars 2026

- Travaux de voirie 2025 :

Les travaux, réalisés par l'entreprise LEMEE, débuteront prochainement au niveau de la rue des Palmiers, de la rue de l'Océan et de la rue du Parc du Bourg.

Une commission Cadre de Vie aura lieu en Décembre pour définir le programme 2026.

- Calendrier des manifestations :

15/11 : remerciement des bénévoles de Festiv'Arz

16/11 : concours de belote organisé par le Club de l'Amitié

29/11 : concert au profit de Solidarités Phoenix

5/12 : marche pour le Téléthon. Départ de Billiers à 20h. Navette au départ d'Arzal à 19h.

7/12 : fest deiz organisé par Idées Arz pour le Téléthon

20/12 : à 17h concert de Noël à l'église d'Arzal, organisé par la Commune

- La Forge :

Le bâtiment est désormais hors d'eau et hors d'air. La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de Janvier

Le groupe de travail sur les aménagements extérieurs s'est réuni et a sollicité l'aide d'un pépiniériste pour étudier les plantations et les circulations. La réalisation de certains aménagements fera l'objet d'ateliers participatifs.

Jeanne LOLICAR demande si dans le cadre des travaux à l'aire de covoiturage de la Corne du Cerf, de l'éclairage public est envisagé.

Samuel FÉRET répond qu'un point d'éclairage a été demandé sous la future ombrière.

Samuel FÉRET informe les membres du Conseil Municipal que la majorité sortante se présentera aux prochaines élections municipales et que ses membres l'ont sollicité pour être tête de liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<u>Prochains Conseils municipaux :</u>
11 Décembre – 22 Janvier
5 février - 5 Mars